
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 mai à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Lesage Gilles, Adjoint Délégué.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

PRESENTS : Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot, Nicolas Daboudet, Jean-Marc Renais, Laurence Pilvesse, Nolwenn Fougeray, Emeline Richard, Erwan Josse, Philippe Chevrel, Virginie Bernard, Jean-Michel Marquet.

Absents excusés :
Daniel Houitte, Maire
Laurence Blaise donne pouvoir à Edith Garnier,
Arnaud Lambert donne pouvoir à Giles Lesage,
Patricia Laurent donne pouvoir à Virginie Bernard,
Franck Aubrée donne pouvoir à Nicolas Daboudet,
Sandrine Delacroix donne pouvoir à Laurence Pilvesse.

Absent :
Joseph Houal

Secrétaire de séance : Emeline RICHARD

Séance ouverte à 20 h 04.

RESEAUX – SYNDICAT DE LA FLUME ET DU PETIT BOIS - - TRANSFERT DE COMPETENCE - AVIS

Daniel Houitte demande aux membres du conseil municipal présents d'accepter le rajout du point cité ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ACCEPTE le rajout du point cité ci-dessus.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	5	5	1	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Conformément au code général des collectivités locales pour le vote du compte administratif **2024, Daniel Houitte, Maire quitte la séance.**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal.

Le compte administratif quant à lui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Gilles Lesage, Adjoint Délégué est nommé Président et soumet au vote le compte administratif de l'exercice 2024.

SECTION	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
FONCTIONNEMENT	1 525 910,63 €	1 850 039, 55 €	324 128,92 €
INVESTISSEMENT	1 549 861.71 €	1 801 000 ,25 €	251 140,54 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **ADOPTE** le compte administratif pour l'exercice **2024** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le document comptable.

FINANCES -BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	5	5	1	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué, expose que conformément à l'article L 2311.5 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction **M57**, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu l'excédent de **fonctionnement** cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à : **324 128.92 €**

Vu le résultat positif de la section d'**investissement** s'élevant à : **251 140.54 €**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recette d'investissement :

*Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : **324 128.92 €***

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **ADOPTE** l'affectation du **résultat 2024** comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES - MODIFICATION (EX AVENANT) N°3 - LUSTRELEC - PLUS VALUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	5	5	1	10

Exposé : Gilles Lesage, Adjoint Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 15 février 2022 portant sur le choix du cabinet d'architecte DEAR pour la réalisation du projet de la nouvelle école 6 classes,

Vu la délibération du 6 avril 2023 attribuant les lots du marché et autorisant le Maire à signer le marché global,

CONSIDERANT que dans les salles de siestes, il a été demandé des variateurs.

Gilles LESAGE, Adjoint Délégué propose une **modification n°3 (en plus-value)** au marché « Ecole maternelle – 6 classes présentée par l'entreprise LUSTRELEC, titulaire du lot 13 – Electricité - pour un montant de + 1 416.78 € € HT soit + 1 700.14 € TTC.

Lot	Libellé	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant n°4	Avenant n°5	Avenant n°6	Total avec avenants HT
13	Electricité courants forts et faibles - photovoltaïque	LUSTRELEC	89 851,21 €	994,32 €	6 098,81 €	1 416,78 €				98 361,12 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE la modification n°3 (en plus-value)** au marché « Ecole maternelle – 6 classes présentée par l'entreprise LUSTRELEC, titulaire du lot 13 – - Electricité – pour un montant de + 1416.78 HT soit + 1 700.14 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer **la modification n°3** dès que la délibération sera exécutoire.

URBANISME -ZAC MULTISITE – MODIFICATION N°1 – UNIVERS – PLUS VALUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	5	5	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°23/2022 en date du 02/06/2022 portant sur le lancement des études préalables au projet de création d'une ZAC et le lancement de la consultation d'une équipe pluridisciplinaire,

Vu la délibération n°55/2022 en date du 08/12/2022 portant sur le choix de l'équipe pluridisciplinaire,

Considérant que des esquisses supplémentaires ont été sollicitées ainsi que des temps d'échanges et de rencontres avec la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (modification du périmètre, densification du secteur Haut Vaugreux)

Daniel Houitte, Maire, propose la modification n°1 au marché « Etudes préalables à la création d'un ZAC Multi sites » présentée par le Groupe UNIVERS mandataire du marché pour un montant de + 4 875 € HT soit + 5 850 € TTC.

Lot	Libellé	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant n°4	Avenant n°4		Total avec avenants
1	Bureau d'études	UNIVERS	27 500,00 €	4 875 €	- €					32 375,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE la modification n°1(en plus value)** au marché « Etudes préalables à la création d'un ZAC Multi sites » présentée par le Groupe UNIVERS mandataire du marché pour un montant de + 4 875 € HT soit + 5 850 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer **la modification n°1** dès que la délibération sera exécutoire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE - VALCOBREIZH- MISE EN PLACE DE DEUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	5	5	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Le SMICTOM VALCOBREIZH souhaite mettre en place des points d'apport volontaire, l'objectif étant d'optimiser la collecte des déchets en termes d'hygiène, de sécurité d'organisation et d'environnement.

Par délibération n°2021-65 le comité syndical du SMICTOM VALCOBREIZH a donc adopté les modalités de déploiement des points d'apport volontaire.

Après des échanges entre la commune de Vignoc et le SMICTOM VALCOBREIZH, il a été décidé d'implanter deux points d'apport volontaire :

- Rue du tertre,
- Allée de la Villouyère.

Le SMICTOM VALCOBREIZH a, de ce fait, transmis deux conventions relatives à la gestion technique et financière des points d'apport volontaire collectifs.

Les conventions ont pour objectif de définir les conditions administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre, le financement, l'utilisation et l'exploitation des points d'apport volontaire collectifs en dotation exceptionnelle et de formaliser les engagement réciproques du SMICTOM et de la commune de Vignoc.

Les conventions indiquent que :

- ✚ Le matériel mis en place est choisi par le SMICTOM. Il est composé de 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères + 1 pour le sélectif),
- ✚ L'implantation des points d'apport volontaire doit être réalisée sur du terrain communal,
- ✚ Les travaux de terrassement, de remblaiement et de finition sont assurés par la commune.

- ✚ Le SICTOM VALCOBREIZH participe au titre d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 € TTC par point d'apport volontaire.

Plan de financement

Villouyère

- Devis : 8 796,00 € TTC
- 4 000, 00 €TTC de participation pour le Génie civil par VALCOBREIZH
- Reste à charge commune **4 796,00 € TTC**

Rue du Tertre

- 1er devis 8 100,00 € TTC
- 2 ème devis 2 250.00 € TTC suite à modification emplacement
- 4 000,00 € TTC de participation au Génie civil par GC VALCOBREIZH
- Reste à charge commune **6 350,00 € TTC**

Soit une dépense totale de 11 146,00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE** la mise en place de deux points d'apport volontaire collectifs :
 - ✚ Rue du tertre
 - ✚ Allée de la villouyère
- **VALIDE** les termes des conventions proposées par le SMICTOM VALCOBREIZH
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

RESTAURATION SCOLAIRE –CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE LA MEZIERE – COMPOSITION CONFERENCE D'ENTENTE - TROIS MEMBRES – DESIGNATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	5	5	1	10

Exposé : Edith Garnier, Adjointe Déléguée

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention d'entente intercommunale entre la commune de La Mézière et la commune de Vignoc a été validée par le conseil municipal du 5 décembre 2024 afin de mutualiser l'utilisation du restaurant scolaire de La Mézière pour la fourniture et la confection de repas pour les restaurants de la commune de Vignoc.

Pour le fonctionnement et le suivi de l'entente, il convient de nommer trois représentants par commune.

Il est proposé de nommer

- Daniel Houitte, Maire
- Edith Garnier, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires
- Nicolas Daboudet Adjoint en charge des finances

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **NOMME** les trois représentants pour siéger au sein de la conférence d'entente :
 - ✚ Daniel Houitte, Maire ;
 - ✚ Edith Garnier, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires ;
 - ✚ Nicolas Daboudet Adjoint en charge des finances.

N°31 – RESEAUX – SYNDICAT DE LA FLUME ET DU PETIT BOIS - - TRANSFERT DE COMPETENCE - AVIS

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	5	5	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Pour mémoire, la loi NOTRe du 7 août 2015 avait rendu le transfert des compétences eau et assainissement obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La loi Ferrand relative au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes du 3 août 2018 prévoyait que pour les communautés de communes qui n'ont pas pris l'une des deux compétences ou les deux, à la date de publication de la loi, le transfert obligatoire peut être reporté par exception au 1er janvier 2026 grâce à une minorité de blocage.

Par délibération N° 43/2019 du 27 juin 2019 le conseil municipal de Vignoc s'était opposé à l'unanimité à ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020. Par ce vote accompagné d'autres communes de la CCVIA le transfert avait été reporté au 1^{er} janvier 2026.

Cependant depuis lors, la loi 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est venue supprimer le transfert automatique de la compétence assainissement collectif aux communautés de communes dans tous les cas où cette compétence n'a pas encore été transférée à la date de publication de la loi.

Par conséquent, cette compétence ne deviendra pas une compétence obligatoire de la CCVIA au 1^{er} janvier 2026, sauf à ce qu'un vote intervienne entre-temps en ce sens.

Ce vote est soumis aux conditions suivantes relatives aux décisions de transfert de compétence :

- Vote du conseil communautaire de la CCVIA et vote de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population de la CCVIA OU vote de 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population de la CCVIA.
- Sauf vote dans les conditions susmentionnées courant 2025, le syndicat de la Flume et du Petit Bois survivra selon son fonctionnement actuel.

Compte tenu du nouveau contexte législatif, il est donc proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné de la compétence assainissement au 01/01/2026.

En effet, il est souhaité et proposé que le syndicat de la Flume et du Petit Bois soit maintenu au-delà de cette date.

*_*_*_*_*_*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi Ferrand du 3 août 2018*
- *Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »*

Le conseil municipal, par 11 voix pour (dont 4 pouvoirs) et 3 abstentions (dont 1 pouvoir)(*Virginie Bernard, Philippe Chevrel, Patricia Laurent*) :

- **DESAPPROUVE** le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;
- **APPROUVE** le maintien du syndicat de la Flume et du Petit Bois au 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ACTER

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	5	5	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 04/06/2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Consultations			
Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
Bloc de 4 boîtes aux lettres	rue des écoles entre les deux écoles	VAD Collectivité	1 054,80 €

Décision de ne pas préempter			07/05/2025
Adresse du bien	Nature du bien	m2	Prix
9 allée du Clos Long	terrain bâti	436	240 000 €

Le conseil municipal prend ACTE.

INFORMATIONS

Cérémonie du 8 mai

Séance close à 20 h 45.

Le Maire
Daniel Houitte

Le secrétaire de séance
Emelie Richard